



**Politique de soutien aux projets
structurants pour améliorer
les milieux de vie**

**Politique amendée par le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières
le 19 mars 2024 sur résolution n° C-2024-0240**

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	PROJETS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ CIBLÉS	3
3.	ORGANISMES ADMISSIBLES.....	3
4.	ORGANISMES OU PROJETS NON ADMISSIBLES.....	3
5.	AIDE TECHNIQUE	4
6.	AIDE FINANCIÈRE	4
6.1.	Type de dépenses admissibles	4
6.2.	Types de dépenses non admissibles	4
6.3.	Conditions minimales de recevabilité	4
6.4.	Caractéristiques de l'aide financière.....	5
6.5.	Critères de sélection.....	5
6.6.	Documents requis pour la demande.....	6
6.7.	Date limite et coordonnées.....	6
6.8.	Cheminement de l'étude des projets	6
6.9.	Composition du comité d'approbation de projet	7
6.10.	Mandat du comité d'approbation de projet	7
6.11.	Dispositions finales.....	7
	ANNEXE 1 - AXES D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	8
	ANNEXE 2 - DÉFINITION D'ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE	9
	ANNEXE 3 - SOMMAIRE EXÉCUTIF	10
	ANNEXE 4 – BILAN SOCIAL ET BILAN ENVIRONNEMENTAL	12

1. PRÉAMBULE

Conformément aux engagements contenus dans l'entente relative au Fonds régions et ruralité liant le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Ville de Trois-Rivières, voici la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le but de cette politique est de soutenir et stimuler le développement, la diversification et les perspectives d'emplois. Cette politique vise également à favoriser l'adaptation du modèle d'affaire de l'organisme, dans le but d'accroître les services et les revenus autonomes. Les projets, quant à eux, devront démontrer des retombées positives pour la qualité de vie des citoyens. D'ailleurs, les axes de la Politique municipale de développement social de la Ville font partie intégrante de cette politique (voir annexe 1).

2. PROJETS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ CIBLÉS

Tourisme

Soutien et développement de projets structurants, prioritairement les projets de développement visant la diversification de l'offre.

Entrepreneuriat

Soutien et développement de projets collectifs soutenant l'entrepreneuriat incluant le secteur de l'économie sociale (définition d'entreprise d'économie sociale (voir annexe 2)).

Communautaire et immigration

Activités visant le développement et la mise en valeur de la communauté trifluvienne.

Développement des arts, de la culture, du loisir et du sport

Soutien au développement du milieu trifluvien.

Développement industriel, commercial, agricole et scientifique

Soutien à des initiatives novatrices.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Coopératives;
- Organismes sans but lucratif;
- Entreprises publiques telles que les corporations municipales et les corporations autochtones;
- Les organismes doivent avoir un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières.

4. ORGANISMES OU PROJETS NON ADMISSIBLES

- Tout organisme sans but lucratif créé et formé par un organisme du secteur public rattaché aux réseaux du domaine de l'éducation, de la santé, des services sociaux;
- Tout projet événementiel non récurrent (conférence, salon, congrès, colloque, etc.);
- Tout projet de délocalisation d'une entreprise ou d'un organisme d'une autre MRC du Québec;
- Toute entreprise ou tout organisme réputé insolvable ou en redressement financier.

5. AIDE TECHNIQUE

Des professionnelles et professionnels offrent du soutien à la réalisation des projets tels que :

- Soutien technique à la rédaction d'un plan d'affaires;
- Aide à la recherche de locaux ou d'immeubles à louer ou à vendre;
- Information sur l'aide financière disponible (privée ou gouvernementale);
- Activités de réseautage avec des partenaires potentiels;
- Services d'aide au démarrage, à l'expansion, à l'exportation, au transfert et à l'innovation;
- Services-conseils pour l'élaboration d'un plan marketing et de communication;
- Mentorat d'affaires;
- Accompagnement dans le développement des stratégies d'affaires.

6. AIDE FINANCIÈRE

6.1. Type de dépenses admissibles

- Les immobilisations (améliorations locatives, honoraires professionnels liés aux immobilisations) et les équipements (machinerie, matériel roulant);
- Les projets collectifs d'outils d'information tels que les sites Internet et les frais de traduction liés à de tels projets;
- Les projets d'étude nécessitant une expertise spécifique en vue de préparer un projet structurant;
- L'achat de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et de développement;
- Les dépenses reliées à la commercialisation (ex. : honoraires ou salaires reliés au développement de marché);
- Les charges sociales et les salaires exclusifs au projet ou au prorata du temps consacré au projet si l'employée ou l'employé ou les employées ou les employés assument d'autres tâches.

6.2. Types de dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets non conformes aux politiques et règlements de la Ville de Trois-Rivières;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail, de la restauration, de l'hébergement, sauf dans le cas de services de proximité situés dans les zones dévitalisées où le projet contribue à structurer le secteur;
- Toute dépense engagée avant la date d'acceptation de la demande d'aide financière;
- Toute dépense liée au fonctionnement usuel (salaires et frais d'exploitation), la mise aux normes, le maintien d'actifs et la conformité à des règlements;
- Toute dépense liée à la promotion et les commandites;
- Toute dépense liée au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes en capital et au remplacement de capital;
- Toute dépense liée aux taxes à la consommation et aux taxes municipales.

6.3. Conditions minimales de recevabilité

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;
- Un sommaire exécutif démontrant un équilibre budgétaire doit être déposé avec des prévisions financières basées sur trois (3) ans démontrant une opération économique non déficitaire et une rentabilité sociale;

- La promotrice ou le promoteur doit contribuer à une mise de fonds d'au minimum 20 % du financement du projet déposé. La mise de fonds peut provenir du milieu, dans le cas d'un OBNL;
- Le projet doit comporter une date de début et de fin;
- Le projet doit se réaliser dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la signature du protocole;
- Le projet doit s'inscrire dans les priorités d'intervention de la Ville de Trois-Rivières;
- Une démonstration de la qualité du projet, tant sur l'originalité et le caractère novateur, la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements du Québec;
- Le projet doit respecter les principes du développement durable;
- Le projet doit favoriser l'achat local et l'octroi de contrats à des entreprises et organismes locaux;
- L'organisme doit démontrer un bilan social et environnemental positif (voir annexe 4).

6.4. Caractéristiques de l'aide financière

- Le fonds est d'un total de 125 000 \$ pour l'année 2021. Une contribution maximale de 5 000 \$ est réservée à des bourses pour l'inscription à l'un ou l'autre des parcours d'accompagnement en économie sociale « TRAJET ». 120 000 \$ sont réservés aux projets;
- L'aide financière est une subvention non remboursable;
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 20 000 \$ par projet. Cette somme peut être majorée, pour des projets exceptionnels, jusqu'à un maximum de 40 000 \$ si le projet démontre une portée collective majeure et regroupe plus de trois (3) partenaires dans la réalisation et le financement du projet;
- Le taux d'aide est d'un maximum de 80 % des coûts admissibles. Ces maximums correspondent au cumul des aides gouvernementales fédérales, provinciales et municipales;
- Dans le cadre d'une étude de faisabilité, le taux d'aide peut être augmenté jusqu'à 90 % des coûts admissibles. Les prévisions financières ne sont pas requises dans un tel cas, mais des soumissions seront exigées;
- Les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre Innovation et Développement économique Trois-Rivières (mandaté par la Ville de Trois-Rivières) et la promotrice ou le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

6.5. Critères de sélection

L'enveloppe financière dédiée aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie n'a pas de réserve de fonds par secteur d'activité ciblé. Les meilleurs projets sont favorisés.

Chaque projet admissible est évalué selon les critères de sélection suivants

- Le niveau de financement déjà accordé par la Ville de Trois-Rivières et IDÉ Trois-Rivières, dans le cadre d'autres programmes ou politiques municipales, sera pris en considération lors de l'analyse du projet;
- Un organisme ayant bénéficié du fonds actuel (Fonds de développement des territoires pour améliorer les milieux de vie) à deux reprises et plus au cours des trois (3) dernières années n'est pas admissible;
- Pour être admissible, l'organisme doit avoir généré un minimum de 40 % de revenus autonomes au cours du dernier exercice financier;
- Le caractère structurant du projet (priorité locale, retombées tangibles, projet en concertation avec d'autres partenaires, perspectives de création d'emplois, augmentation des sources de revenus);

- La structure et le montage financier du projet (contribution de la promotrice ou du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de la promotrice ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement). La pérennité de l'organisme doit être démontrée;
- La pertinence du projet (clientèle visée, unicité du projet, concurrence, qualité de l'offre, innovation);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie de marketing et de communication, qualité du plan d'affaires);
- L'expertise et l'expérience de la promotrice ou du promoteur.

6.6. Documents requis pour la demande

- Formulaire de demande d'aide financière;
- Copie de la charte d'incorporation;
- Copie des états financiers des deux (2) dernières années, si entreprise existante;
- Copie des confirmations des partenaires financiers, si disponibles; mais requises avant le débours de la subvention;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant la ou le signataire de la demande d'aide financière;
- Un sommaire exécutif (voir le contenu en annexe);
- Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

6.7. Date limite et coordonnées

Il n'y a pas de date limite. Les projets sont reçus en continu et sont limités à une demande par entité, par année. Les projets seront analysés selon l'ordre de réception.

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires, doit être acheminée par courriel ou à l'adresse suivante :

Innovation et Développement économique Trois-Rivières
Fonds de développement des territoires destiné au soutien des projets structurants pour améliorer les milieux de vie
370, rue des Forges, bureau 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec IDÉ Trois-Rivières au 819 374-4061 ou par courriel à info@idet.com.

6.8. Cheminement de l'étude des projets

- Démarche d'accompagnement dans la préparation du projet;
- Dépôt des projets;
- Vérification de l'admissibilité du projet par une ou un commissaire industriel d'IDÉ Trois-Rivières;
- Analyse des projets par une ou un commissaire industriel d'IDÉ Trois-Rivières et recommandations;
- Présentation au comité d'approbation de projet et recommandations d'investissement au conseil d'administration d'IDÉ Trois-Rivières. La ou le commissaire industriel responsable du fonds prépare le protocole d'entente, voit à sa signature et fait émettre le chèque aux promotrices ou promoteurs;
- IDÉ Trois-Rivières fait rapport au comité exécutif de la Ville de Trois-Rivières, annuellement;
- Présentation des décisions aux promotrices ou aux promoteurs;
- Suivi administratif et promotionnel des projets financés par IDÉ Trois-Rivières.

6.9. Composition du comité d'approbation de projet

Le comité est formé de sept (7) représentantes et représentants ayant le pouvoir de recommandation, l'expertise de l'analyse de projets économiques et la reddition de comptes.

Le comité est composé d'une ou d'un (1) représentant de la direction de la Ville de Trois-Rivières.

Les autres membres sont répartis de la façon suivante :

- Trois (3) représentante et/ou représentants de l'économie sociale;
- Deux (2) représentante et/ou représentants d'IDÉ Trois-Rivières;
- Une ou un (1) représentante ou représentant de la société civile.

Les membres de ce comité sont nommés par la Ville de Trois-Rivières.

6.10. Mandat du comité d'approbation de projet

- Définir et adopter un modèle de protocole d'entente liant les parties de même que le processus de reddition de comptes;
- Adopter le bilan des résultats relatifs aux activités de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Sélectionner les projets qui recevront une aide financière et répartir le budget annuel entre les projets retenus.

6.11. Dispositions finales

La présente politique remplace celle adoptée le 19 avril 2022 au moyen de la résolution n°C-2022-0503.

**ANNEXE 1 - AXES D'INTERVENTION DE LA
POLITIQUE MUNICIPALE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Voici les axes de la Politique municipale de développement social :

- La culture
- Le développement communautaire
- Le développement durable
- L'employabilité, l'intégration sociale et professionnelle
- La famille, les aînées et aînés et les personnes handicapées
- Le logement
- Le loisir
- Les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants
- La participation citoyenne
- La revitalisation urbaine intégrée
- La sécurité
- Le transport actif et alternatif

ANNEXE 2 - DÉFINITION D'ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Le concept d'économie sociale combine deux termes qui sont parfois mis en opposition :

« **Économie** » renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.

« **Sociale** » réfère à la rentabilité sociale, et non purement économique de ses activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active, par la promotion de valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services. Tout comme pour le secteur public et le secteur privé traditionnel, cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.

Pris dans son ensemble, le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui s'ordonnent autour des principes et règles de fonctionnement suivants :

- L'entreprise a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier;
- L'entreprise a une autonomie de gestion par rapport à l'État;
- L'entreprise intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs;
- L'entreprise défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;
- L'entreprise fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Définition proposée par le Chantier de l'économie sociale qui a fait consensus au Sommet sur l'économie et l'emploi en octobre 1996.

ANNEXE 3 - SOMMAIRE EXÉCUTIF

Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Nom de la personne-ressource
- Courriel

Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet
- Nature du projet : secteur d'activité
- Description des produits ou des services offerts : clientèle, territoire visé, moyens de distribution des produits ou services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Prospectus (si déjà existante)

Plan de commercialisation (s'il y a lieu)

- Stratégie de prix (prix des concurrentes et concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles

Plan d'opération (s'il y a lieu)

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseuses et fournisseurs, produits ou services, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment ou équipement)
- Ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licences nécessaires à la réalisation du projet

Plan de financement

- Coûts des investissements projetés et financement requis pour la réalisation du projet
- États financiers des deux dernières années
- Prévisions financières des trois premières années d'activité incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel
- Lettres d'offre des partenaires financiers

Documents

- Curriculum vitae des promotrices et promoteurs
- Convention des actionnaires (si nécessaire)
- Liste des membres du conseil d'administration et leur provenance (si applicable)
- Statuts et règlements (si applicable)
- Rapport d'activités (si disponible)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (si applicable)

ANNEXE 4 – BILAN SOCIAL ET BILAN ENVIRONNEMENTAL

Formulaires à être complétés avec le commissaire industriel

Innovation et
Développement
économique

Trois-Rivières

Bilan social Collecte d'informations



Informations nécessaires et obligatoires

- Liste des emplois
- L'organigramme de l'entreprise
- Liste des départs des 12 derniers mois et motifs des départs
- Avis de cotisation à la CNESST par tranche de 100 \$ de salaire
- Rapports d'inspections de la CNESST, nombre d'accidents et de lésions professionnelles (si disponibles)

Autres informations à fournir (si elles existent ou s'appliquent)

- Programme de formation professionnelle : a) Pourcentage (%) de la masse salariale attribuée à la formation b) Qui offre les formations
- Copie de la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale en conformité avec la Loi sur l'équité salariale
- Statistiques sur l'assiduité et le taux d'absentéisme au travail

QUESTIONNAIRE

1. Avez-vous une convention collective de travail ?
 Oui Non
2. Avez-vous un manuel des employés et des politiques de l'entreprise ?
 Oui Non
3. Existe-t-il dans votre entreprise un régime d'assurances collectives ?
 Oui Non
4. Offrez-vous à vos employés un produit/ plan de retraite ?
 Oui Non

Si oui, la participation est-elle obligatoire ?

- Oui Non

Si vous offrez un plan, de quel type est-il ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Régime à prestations déterminées | <input type="radio"/> Régime à cotisations déterminées |
| <input type="radio"/> Régime de retraite simplifié | <input type="radio"/> Régime par financement salarial |
| <input type="radio"/> REER au Fonds de solidarité FTQ | <input type="radio"/> REER collectif |
| <input type="radio"/> REER individuel | <input type="radio"/> RVER |

RAPPORT

Contexte

Nom de l'entreprise

Personnes questionnées

Contexte du projet

Qualité des relations internes

Constat des relations direction / employés

Perception de la direction par les employés

Portrait de la main-d'oeuvre

Nombre d'employés

Types d'emplois

Âge

Ancienneté

Salaire horaire

Nombre d'heures par semaine

Création ou maintien d'emplois

Combien d'emplois

Salaires

Expérience exigée

Autres

Santé et sécurité

Taux du secteur par tranche de 100 \$

Taux de l'entreprise par tranche de 100 \$

Relation avec la communauté et le développement local

L'entreprise est-elle un bon citoyen corporatif ?

Si oui, comment ?

Engagement environnemental

Résumé:

Conclusion

- Je recommande l'aide
- Je ne recommande pas l'aide

Date

Signature

Innovation et
Développement
économique

Trois-Rivières



Bilan environnemental Collecte d'informations

PRÉAMBULE

Le cadre d'analyse du bilan environnemental d'IDE Trois-Rivières définit les attentes de l'organisme et son approche générale en matière de développement durable. Ce bilan environnemental doit accompagner le bilan social de l'entreprise client afin de définir son admissibilité aux programmes d'IDE Trois-Rivières.

La responsabilité sociale d'IDE Trois-Rivières se traduit par son engagement envers les principes de développement durable et de projets socialement responsables. Ces deux principes sont étroitement liés à notre mission, nos valeurs et notre stratégie de développement.

Dorénavant, l'intégration de ce bilan environnemental et du bilan social doit faire l'objet d'une recommandation positive de nos analystes pour toutes formes d'aides financières potentielles.

Informations nécessaires et obligatoires

- Avoir en sa possession ou être en voie d'obtenir un certificat d'autorisation (C.A.) de conformité aux normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- Être conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières et aux règles de la sécurité civile de Trois-Rivières
- Ne pas faire partie des secteurs industriels d'exclusion ciblés d'IDE Trois Rivières
- Démontrer que l'entreprise n'a aucune cause en suspend auprès du MELCC

Exclusions ciblées

- Industrie du tabac et ses dérivés
- Tous projets contrevenants aux normes internationales dont la convention d'OSLO (armes et munitions), le traité d'Ottawa (mines antipersonnelles) ou toutes autres conventions sur les armes interdites au Canada
- Entreprise ayant un historique de pratiques non responsables sur le plan environnemental
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail et des droits de la personne

QUESTIONNAIRE

1. Avez-vous des plaintes de non-respect des normes du MELCC ou avez-vous déjà fait l'objet de plaintes ou poursuites ?

Oui Non

Si oui, veuillez expliquer:

2. Votre entreprise a-t-elle pris des mesures dans les trois dernières années afin de réduire son empreinte environnementale (carbone) ?

Oui Non

Si oui, veuillez expliquer:

3. Avez-vous une stratégie formelle de développement durable ?

Oui Non

Si oui, fournir la stratégie

4. Votre entreprise évolue-t-elle dans un secteur d'activité lié aux technologies vertes, recyclage, développement durable ou autre secteur associé ?

Oui Non

Si oui : quel (s) est/sont le (s) secteur (s) ?

CONCLUSION (1 ou 2 paragraphes)

Conclusion

Conclusion

- Je recommande l'aide
- Je ne recommande pas l'aide

Date

Signature